

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LE MAINTIEN DU
BUREAU DE POSTE DE TABUSINTAC

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions au nom d'électeurs de la localité de Tabusintac qui demandent humblement que leur bureau de postes reste ouvert et qu'on continue à accorder des contrats quinquennaux aux entrepreneurs.

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PROTECTION DE
LA CHARTÉ DES DROITS ET LIBERTÉS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une pétition ainsi que le certificat requis, signé par le greffier des pétitions. Elle est parrainée par *Coalition for Life* de Calgary et est présentée par l'Église libre évangélique de Mill Woods. Cette pétition est signée par 39 personnes, dont la majorité habitent à Calgary, Edmonton, Morin et Villeneuve dans la province de l'Alberta.

Elles souhaitent maintenant se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief, convaincues que l'honorable Chambre saura y porter remède.

Les pétitionnaires demandent humblement que, puisque des milliers de bébés à naître au Canada sont tués par souci de commodité, pour le seul crime d'être indésirés, le Parlement appuie la motion M-37 pour permettre aux bébés à naître d'être protégés par la Charte des droits. Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[Français]

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES
BREVETS

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions. Les pétitionnaires déclarent que les monopoles accordés aux compagnies pharmaceutiques innovatrices ne permettront pas la concurrence des produits pharmaceutiques génériques moins coûteux.

Ils déclarent que les modifications proposées à la Loi sur les brevets affecteront directement tous les Canadiens et Canadiennes qui ne sont pas couverts par des programmes d'assurance-médicaments gouvernementaux ou privés et que les propositions du gouvernement augmenteront les coûts déjà élevés des régimes d'assurance-santé provinciaux.

Ils demandent que le Parlement rejette ces propositions qui augmenteront le prix des médicaments pour les Canadiens et Canadiennes.

Ces pétitions sont signées par des résidents du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Québec, de la région de Burlington en Ontario, Etobicoke dans la région de Toronto, de Midland en Ontario et également de Fredericton au Nouveau-Brunswick, et de Châteauguay et Lachine dans la région de Montréal.

Vous constaterez avec moi que toutes les régions du pays sont affectées. Il y a des citoyens de nombreuses régions qui s'opposent à cette mesure législative.

Privilège—M. Holtmann

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le projet de loi C-55 intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON PRÉTEND QUE DES RENSEIGNEMENTS SUR LES
DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ À HUIS CLOS ONT ÉTÉ
DIVULGUÉS.

M. le Président: Il y a quelques jours, le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) a soulevé la question de privilège et, dans les circonstances, parce que le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), qui était aussi concerné, était absent à ce moment-là, l'affaire a été reportée.

Il convient maintenant d'en reprendre l'examen. La parole est au député de Selkirk—Interlake.

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, je voudrais terminer les observations que j'ai commencées le 28 avril sur une affaire qui, selon moi, met les privilèges en cause. J'ai exposé à la Chambre, comme le rapporte le *hansard*, à la page 5329, la plupart des raisons que j'ai de prétendre qu'il y a eu atteinte aux privilèges. Je ne vais pas tout répéter. Je me reporte toutefois à la page 146 de la dix-neuvième édition d'Erskine May, au chapitre 19 sur les violations de privilège et les outrages. On y lit ce qui suit:

La publication du compte rendu des délibérations du comité qui se déroulent à huis clos ou de projets de rapport, avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre, constituera cependant une violation de privilège.

● (1120)

Aussitôt après que le député de Welland (M. Pietz) eut présenté à la Chambre le troisième rapport du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord, le 28 avril, j'ai signalé à la Chambre la conduite du député de Kenora—Rainy River (M. Parry). Ce dernier avait fait à la Chambre, le 25 mars, une déclaration que l'on trouve à la page 4540 du *hansard*. Je voudrais revenir sur cette déclaration qui est, à mon avis, capitale dans cette affaire.

Voici ce que le député de Kenora—Rainy River a déclaré, le lendemain d'une séance du comité à laquelle j'étais présent:

... lorsque les Canadiens élisent des représentants pour exprimer leurs inquiétudes à Ottawa, ils le font dans l'espoir que, au moment opportun, tous les partis s'efforceront d'aboutir à des réalisations constructives.